

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

31 – 28 avril 2026

31. Délibération portant fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Madame Any DELCHER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) par délibération du 25 juin 2009. Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes et est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Afin de soutenir le commerce local, la Commune a mis en place une exonération de cette taxe pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que pour les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m². Cette disposition permet d'exonérer de taxes les petits commerces.

Les tarifs de la TLPE sont indexés sur l'inflation et ont été définis pour l'année 2027 par l'arrêté ministériel du 9 mars 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2027,
- De maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que pour les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m².
- D'indiquer que ces tarifs sont indexés sur l'inflation et que la commune appliquera les nouveaux tarifs définis chaque année par arrêté ministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et R. 2333-12 à R. 2333-17.

Vu le Code des Impositions sur les Biens et services, et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 instaurant la taxe sur la publicité extérieure et fixant les tarifs et exonérations applicables,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
			(en m ² par an)		(en m ² par an)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

EXONERER totalement de TLPE, en application des articles L.454-65 et L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et les Services :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

INDIQUE que l'évolution des tarifs de référence est indexée sur l'inflation,

INDIQUE que la commune appliquera les tarifs de référence déterminés chaque année par arrêté ministériel.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :